

De : [Accès à l'information - Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Qc](#)
À :
Cc : [Accès à l'information - Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Qc](#)
Objet : 200881005 | Demande d'accès à l'information - Plusieurs lots, Kipawa, Québec
Date : 7 octobre 2024 09:49:45
Pièces jointes : [Avis de recours.pdf](#)
[image006.png](#)
[Art. 53-54.pdf](#)
[200881005_Documents_biffé.pdf](#)

N/Réf. : 200881005

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 octobre dernier, concernant :

Plusieurs lots

3 659 039; 3 659 043; 3 659 045;

3 659 047; 3 659 254; 3 659 255;

3 659 268; 3 659 270; 3 659 670; 6 073 459

Kipawa

Historique environnemental

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec / MN

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais: 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais: 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Renseignements confidentiels **53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements personnels **54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110



Rouyn-Noranda, le 5 avril 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Patrick R. Bucher
594, chemin Bay Kipawa
Kipawa (Québec) J0Z 2H0

N/Réf. : 7430-08-01-00595-00
200079549

Objet : Réfection d'un quai sur caisson – Lac Kipawa

Monsieur,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 17 mars 2004, reçue le 18 mars 2004 et complétée le 29 mars 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Nature du projet :

Réfection du tablier et du caisson du quai existant par le remplacement du bois abîmé par de la pruche non traitée. Le caisson sera reconstruit et rempli à l'aide des pierres du caisson désuet. Le quai conservera les mêmes dimensions, soient un tablier de 30 pieds par 8 pieds et un caisson d'environ 4 pieds par 4 pieds.

Localisation :

En front du lac Kipawa, Bloc A-Partie, Parcelle 4, canton Gendreau, municipalité de Kipawa, MRC Témiscamingue.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 17 mars 2004 et signé par Patrick R. Bucher, accompagné d'annexes (6 pages incluant les annexes) ;
- Télécopie adressée au ministère de l'Environnement, datée du 29 mars 2004 et signée par Patrick R. Bucher, concernant des renseignements supplémentaires sur le projet.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7430-08-01-00595-00
200079549

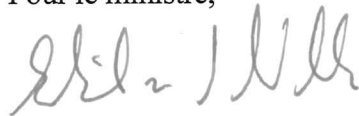
Le 5 avril 2004

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Edith van de Walle
Directrice régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

EW/SL/dd



Rouyn-Noranda, le 5 avril 2004

Monsieur Patrick R. Bucher
594, chemin Bay Kipawa
Kipawa (Québec) J0Z 2H0

Objet : Réfection d'un quai sur caisson – Lac Kipawa
N/Réf. : 7430-08-01-00595-00 (200079549)

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 18 mars 2004 et complétée le 29 mars 2004 concernant le projet mentionné en titre, vous trouverez ci-joint le certificat d'autorisation délivré au nom de « Patrick R. Bucher ».

Toutefois, ce document ne constitue pas un titre légalisant l'occupation de la propriété domaniale. Une fois les travaux complétés, le détenteur d'une autorisation doit s'engager à se conformer aux dispositions de Règlement d'application de l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux en obtenant un bail ou un permis d'occupation du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante :

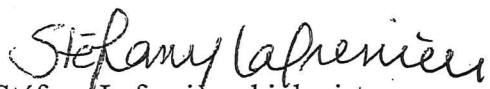
Monsieur Marc Martel
Ministère de l'Environnement
Service de la gestion du domaine hydrique public
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 16
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418-521-3818 poste 4168

Veuillez prendre note qu'avant de débiter les travaux, vous devez obtenir l'autorisation en vertu de l'article 128,7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à être délivrée par la Société de la Faune et des Parcs du Québec.

Si de plus amples renseignements sont nécessaires à la suite de la délivrance de ce certificat d'autorisation, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au poste 233.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Stéfany Lafrenière, biologiste
Secteurs agricole, hydrique et milieu naturel

SL/dd

c.c. : Marc Martel, CEHQ
M. Luc Bélisle, Direction de l'aménagement de la faune
M. Luc Bergeron, Direction de la protection de la faune
Municipalité de Kipawa

p.j.

Le 3 mai 2004

Monsieur Patrick R. Bucher
594, chemin Bay Kipawa
Kipawa (Québec) J0Z 2H0



Objet : Lit du lac Kipawa, Bloc A ptie, parcelle 4, canton de Gendreau
N/Réf. : 4121-03-04-0149

Monsieur,

Nous donnons suite à la lettre que madame Stéfany Lafrenière vous a adressée le 5 avril 2004 et dont monsieur Marc Martel a reçu copie conforme le 7 avril 2004 relativement à l'objet mentionné en rubrique.

Le lac Kipawa est un cours d'eau navigable et flottable. Or l'article 919 du *Code civil du Québec* consacre le lit des lacs et des cours d'eau navigables et flottables comme étant la propriété de l'État et fixe la limite de cette propriété jusqu'à la ligne des hautes eaux.

Comme vous le savez sûrement, le lac Kipawa possède deux exutoires. Un naturel qui se déverse dans la rivière Kipawa et l'autre artificiel qui se déverse dans le ruisseau Gordon Creek.

D'après mes recherches, des barrages contrôlent le niveau du lac Kipawa depuis 1890. Auparavant, la cote des hautes eaux naturelles était de 871,5 pieds. Ces barrages furent reconstruits par le gouvernement Fédéral en 1912. À ce moment, la cote de retenue des eaux fut élevée à l'altitude de 885,44 pieds. Cette cote prévaut encore aujourd'hui.

...2

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4168
Télécopieur : (418) 643-1051
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : pierre.frederick@menv.gouv.qc.ca

Je suis d'avis que la partie remblayée telle que décrite à votre certificat d'autorisation # 7430-08-01-00595-00 (200079549) est probablement située entre la ligne des hautes eaux naturelles et la ligne des hautes eaux modifiées qui, selon toute apparence, étaient des terres sous l'autorité du ministère des Ressources naturelles et par le fait même, assujetties à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*.

Comme notre cadre légal ne nous permet pas d'administrer ces terres même si elles sont submergées, il nous est donc impossible de donner suite à la présente légalisation de cette occupation. Puisque ces terres relèvent sans doute du pouvoir attribué au ministre des ressources naturelles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Pierre Frédérick

PF/

c.c. M^{me} Stéfany Lafrenière, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec Région : Abitibi-Témiscamingue
---	--

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-07-30	Heure de début : 9 h 50	Heure de fin : 10 h 00
Intervention effectuée par : Yuri-Anne Prévost		
Accompagné par :		↓↑ - + ☒ SO

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200421500	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : Suivi des obligations légales des propriétaires d'équipements pétroliers à risque élevé		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301412303	Type d'intervention : Intervention étudiante (terrain)
N° de gestion doc. : 7430-08-01-00595-00	N° de document : 401842489
But de l'intervention : Bucher, Patrick R. : Visite étudiante terrain programme I-3 - Sols contaminés	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Patrick R. Bucher	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2047857	Type de lieu : marina, port et quai
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 594, chemin de la Baie-de-Kipawa Kipawa (Québec) J0Z 2H0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,780080000000;-78,984460000000	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Monsieur Patrick R. Bucher		594, chemin Bay Kipawa Kipawa (Québec) J0Z 2H0	Y2027671	X2047857	

4 Condition météo		☐ SO
Description : Ensoleillé		☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☐	☒	art. 53-54	Propriétaire	Cell. art. 53-54

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :	art. 53-54		

6 Plainte	☒ SO
-----------	--

7 Photo numérique		☐ SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 6	Nombre de photos intégrées au rapport : 6	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Yuri-Anne Prévost avec un appareil photo de type Pentax WG-III. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-08\preyu01\7430-08-01-00595-00\2019-07-30		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + ☒ SO
---	---

8			Grille d'intervention annexée		↑↓	-	+	☐	SO
#	Numéro		Titre						
1	1		Grille d'intervention étudiante						

9			Autre pièce annexée au rapport		↑↓	-	+	☐	SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre						
1	Courriel	1	Courriel envoyé le 12 août 2019 à M. Bucher						

10			Équipement utilisé		↑↓	-	+	☒	SO
----	--	--	--------------------	--	----	---	---	-------------------------------------	----

11			Échantillon		↑↓	-	+	☒	SO
----	--	--	-------------	--	----	---	---	-------------------------------------	----

12			Mise en contexte		☒ SO				
----	--	--	------------------	--	--	--	--	--	--

13			Description de l'intervention						
Je suis arrivée sur les lieux et je n'ai rencontré personne. Dans la fenêtre du bâtiment, il y avait une affiche qui indiquait que c'est fermé et une lettre autorisant l'installation d'une clôture. Ensuite, j'ai croisé un résident et il m'a donné le numéro de téléphone cellulaire du propriétaire. J'ai appelé et je n'ai eu aucune réponse. J'ai quitté les lieux.									

14			Vérification complémentaire à l'intervention		☐ SO				
2019-08-12 : J'ai appelé le numéro de téléphone que l'on m'avait donné et j'ai parlé à art. 53-54 Il m'a dit que l'ancien propriétaire était décédé et qu'il était de nouveau le propriétaire. Je me suis présentée et j'ai expliqué le but de mon intervention et de mon appel. Ensuite, j'ai commencé à poser des questions pour remplir la grille d'intervention étudiante (annexe). Le réservoir est souterrain et contient de l'essence. Selon art. 53-54 , il a un système de détection de fuite, mais je ne l'ai pas vu lorsque je suis allée sur place. Il m'a aussi parlé d'une protection cathodique et j'ai confirmé avec lui que ce n'était pas le système de détection de fuite dont nous parlions. Il a continué en me disant qu'il était en processus d'avoir un permis d'utilisation. Il m'a informé que M. Normand Ross était venu en 2019 faire une inspection de son réservoir. J'ai demandé s'il avait l'intention d'ouvrir de nouveau la marina et il a répondu qu'il voulait l'ouvrir dans un délai d'un an. Ensuite, j'ai demandé s'il connaissait le service d'Urgence-Environnement et il m'a dit qu'il ne savait pas. Donc, j'ai décrit brièvement le service. J'ai pris l'adresse courriel de art. 53-54 pour lui envoyer le numéro de téléphone du service d'Urgence-Environnement et le fascicule d'information sur les équipements pétroliers à risque élevé. J'ai remercié art. 53-54 et j'ai mis fin à l'appel.									

15			Conclusion						
Des informations concernant les obligations visées par l'article 31.51 ont été données afin d'effectuer de la sensibilisation. Le but du programme est atteint. Aussi, la marina est en cessation temporaire. Il faut vérifier qu'elle va ouvrir à nouveau.									

16			Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↑↓	-	+	☒	SO
----	--	--	---	--	----	---	---	-------------------------------------	----

17			Recommandations						
Ainsi, je recommande d'effectuer un suivi.									
Rédigé par : Yuri-Anne Prévost					Fonction : Étudiante				
Signature : 					Date de signature : 2019-08-12				

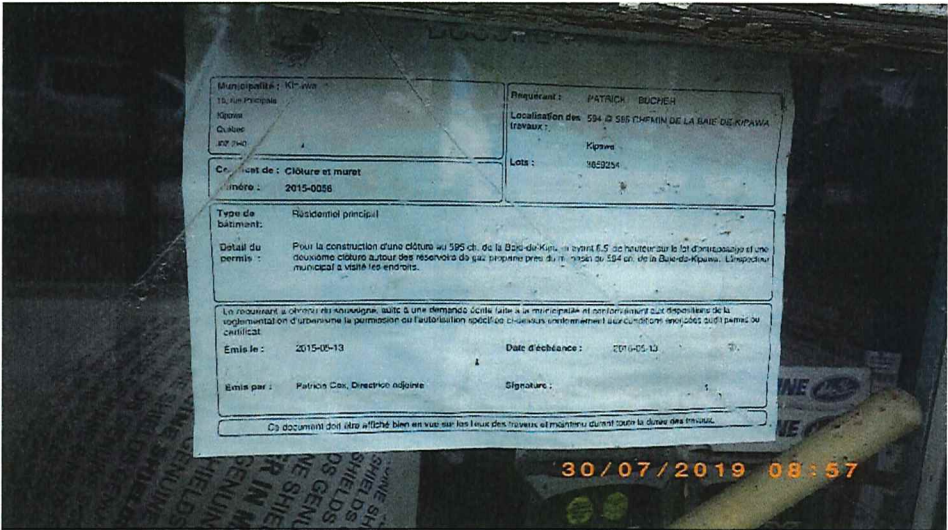
18			Vérification du rapport d'intervention		☐ SO				
Approuvé par : Guy Vallières					Fonction : Coordonnateur				
Signature : 					Date : 2019/08/12				
Commentaires :									



IMGP1816.JPG
Image 1. Pompe de distribution.



IMGP1817.JPG
Image 2. Affiche indiquant que c'est fermé.



IMGP1818.JPG
Image 3. Lettre dans la fenêtre.



IMGP1819.JPG
Image 4. Bâtiment.



IMGP1820.JPG
Image 5. Emplacement du réservoir.



IMGP1821.JPG
Image 6. Emplacement du réservoir.

Grille d'intervention étudiante
Programme sols contaminés, volet promotion de la conformité
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale
Région : Abitibi-Témiscamingue

Date de l'intervention : 2019-07-25	Numéro d'intervention : 301412303
Nom du lieu : Patrick-Raphaël Bucher	
Étudiant : Yuri-Anne Prévost	Numéro du lieu : X204 7857

Numéro de dossier de la Régie du bâtiment	103986			
Type de produits pétroliers	Essence	☒		
	Carburant diesel	☐		
	Carburant d'aviation	☐		
	Mazout de chauffage	☐		
Type de poste de distribution de carburant	Libre-service avec surveillance	☐		
	Libre-service sans surveillance (carte-accès)	☐		
	Station-service (poste d'essence avec service)	☐		
	Poste d'aéroport	☐		
	Poste d'utilisateur	Réservoir relié directement à une bouilloire, une génératrice ou un équipement de chauffage	☐	
		Autres cas	☐	
	Poste de marina	☐		
	Dépôt pétrolier	☐		
Nombre de réservoirs	1			
Volume total des réservoirs	4 500L			
Type de réservoir	☐ Hors-sol ☒ Souterrain			
Système de détection de fuite entre les parois *Note1	☒ Oui ☐ Non ☐ Non applicable (simple paroi)			
Est-ce que le permis est affiché sur les lieux?	☐ Oui ☒ Non			
Est-ce que les équipements sont utilisés?	☐ Oui ☒ Non (date de la cessation : il y a un an environ)			
Cessation temporaire ou définitive?*Note 2	☒ Temporaire ☐ Définitive ☐ N/A ¹			
Qui exploite ² les équipements?	*Note 3			
Si l'exploitant est différent du propriétaire des équipements *Note3	Contrat entre les deux relativement à l'utilisation des équipements?	☐ OUI ☐ NON		
	Qui est responsable de l'entretien?			
Types d'activités exercées sur le site	Entreprise de transport	☐		
	Entreprise manufacturière	☐		
	Exploitation forestière	☐		
	Immeuble multifamilial ou commercial	☐		
	Industrie minière	☐		
	Industrie de la construction	☐		
	Autre (spécifiez) : marina et réparations de bateau	☒		
Visites de la personne reconnue de la RBQ*Note4	Date de la dernière inspection	2019		
	Nom de la personne	Normand Ross		

¹ Les exigences de la cessation d'activité et du changement d'usage ne s'appliquent pas aux réservoirs qui servent à l'entreposage de mazout de chauffage et qui sont reliés directement au système de chauffage (bouilloire, génératrice, etc.). Mais elles demeurent pour les réservoirs des entreprises qui en font la distribution.

² La RQB entend par exploitant du permis, la personne physique, la société ou la compagnie, qui fait fonctionner les équipements pétroliers.

Est-ce que l'exploitant connaît le service d'Urgence-Environnement?	☐ Oui ☒ Non
Remise du fascicule	☐ En personne à :
	☒ Par courriel à : art. 53-54 Le : 12 août 2019

Note	Commentaires
1	Je n'ai pas vu le système de détection de fuite puisqu'il n'y avait personne sur les lieux quand je suis allée.
2	art. 53-54 l'intention de recommencer les activités dans un délai d'un an.
3	Le permis est en renouvellement, le propriétaire et l'exploitant vont changer.
4	M. Ross est venu pour vérifier la conformité du réservoir pour pouvoir avoir un nouveau permis d'utilisation.

Yuri-Anne Prévost

Yuri-Anne Prévost

Date : 2019-08-12

Prévost, Yuri-Anne

De: Prévost, Yuri-Anne
Envoyé: 12 août 2019 14:10
À: art. 53-54
Objet: Gas Tank
Pièces jointes: dépliant Équipements pétrolier.pdf

Hello,

Like i said, you have the paper of informations in attachment.

The number of Environment Emergency is 1 866-694-5454. If you have a spill, you have to call it without delay.

Have a nice day and thank you!

Yuri-Anne Prévost

Étudiante

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale Abitibi-Témiscamingue et
Nord-du-Québec
180, boulevard Rideau, 1er étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : (819) 763-3333 poste 317
Télécopieur : (819) 763-3202
Site Internet: www.environnement.gouv.qc.ca